

Évolutions 2022

ISAPAYE V13

SOMMAIRE

Toutes les DSN mensuelles de la période de 2021 doivent être déposées et acceptées avant installation de la version V13.

TOUS les bulletins de janvier 2022 doivent être revalidés pour prendre en compte la mise à jour du cahier technique DSN 2022.

Les DSN de la période d'emploi de janvier 2022 pourront être déposées à partir du 27/01/2022.

1. AUTRES ÉVOLUTIONS/INFORMATIONS.....	4
1.1 Mise à jour de la norme N4DS	4
1.2 L'indemnité inflation.....	4
1.2.1 Rappels (Extrait du contenu 12.90)	4
1.2.2 Comment procéder pour ne pas appliquer l'indemnité inflation sur le mois de janvier pour les salariés concernés par le versement automatique ?.....	4
1.2.3 Comment annuler le déclenchement automatique pour un salarié éligible, par exemple en cas de multi-employeurs ?	5
1.2.4 Comment déclencher le versement de l'indemnité inflation sur le bulletin de janvier ?	5
1.2.5 Comment réaliser un rappel sur salarié sorti pour verser l'indemnité inflation ?	5
1.2.6 Vérifier la DSN Mensuelle.....	5
1.2.7 Correction apportée dans la version ISAPAYE 2022	7
1.2.8 Que doit faire l'utilisateur en cas de rémunération supérieure à 4.5 SMIC?.....	7
1.3 Activité partielle.....	7
1.3.1 Que dit la loi ?	7
1.3.2 Que fait le programme ?	7
1.4 Information : crédit d'aide COVID	7
1.5 Information : JEL.....	7
1.6 Dossier TRANSPORT : assujettissement à la Caisse CP de l'indemnité jour férie.....	8
1.6.1 Que dit la loi ?	8
1.6.2 Que fait le programme ?	8
1.7 Mise à jour des organismes	8
1.8 Mise à jour des valeurs et taux au 1 ^{er} janvier 2021	9
1.9 Modifications/évolutions des états	9
1.9.1 État FISCAL_DSN – retrait du CIMR	9
1.9.2 État ZFAOM.....	9
1.9.3 Bulletin clarifié	10
1.10 Chèques vacances pour les mandataires.....	11
1.11 Déduction patronale sur heures supplémentaires	11
1.12 ZFAOM : modifications des commentaires des lignes ZFAOM renforcé	11
1.13 Cotisation CET : Correction en cas de changement de statut non-cadre à cadre	11
1.14 Correction de la limite d'exonération BER pour les VRP	11

Légende :



Informations/Rappels



Informations importantes



Pourquoi une évolution/modification ?



Que fait le logiciel ?



Que doit faire l'utilisateur ?



Trucs et Astuces

1. AUTRES ÉVOLUTIONS/INFORMATIONS

1.1 Mise à jour de la norme N4DS

La norme N4DS pour la DADS-U et l'AED est mise à jour en norme V01X16.

1.2 L'indemnité inflation

1.2.1 Rappels (Extrait du contenu 12.90)



Une indemnité de **100€** net visant à compenser l'augmentation du coût de l'énergie et du carburant a été instaurée par le gouvernement.

La Loi n°2021-1549 du 1er décembre 2021 de Finances Rectificative pour 2021 est parue au JORF du 2 décembre 2021.

L'article 13 pose le principe de l'indemnité inflation. Le décret 2021-1623 est paru le 12/12/2021 au JORF.

Le **montant de l'indemnité est de 100 € par salarié**. Il n'est pas réduit en fonction de la durée du contrat de travail, ni en fonction de durée du travail prévue au contrat.

La rémunération à prendre en compte est la **rémunération brute soumise à cotisations sociales** perçue par le salarié entre le **01/01/2021 et le 31/10/2021**.

La date limite de versement est février 2022.



Questions/Réponses de la DSS sur le site du BOSS : <https://boss.gouv.fr/portail/accueil/mesures-exceptionnelles/questions-reponses-versement-de.html>

1.2.2 Comment procéder pour ne pas appliquer l'indemnité inflation sur le mois de janvier pour les salariés concernés par le versement automatique ?

Manipulation salarié par salarié :



ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Bulletin de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Valeurs mensuelles**

ÉTAPE 4 : aller dans le thème **08 DIVERS AU NET**

ÉTAPE 5 : choisir "Oui" sur la donnée **IND_INFL_E.ISA**- INDEMNITE INFLATION – EXCLUSION DU SALARIE DU VERSEMENT

Manipulation en saisie groupée :

Renseigner la grille de saisie groupée :



ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Valeurs groupées**

ÉTAPE 2 : sur la partie basse, faire un clic droit "**Insérer une variable de paye**"

ÉTAPE 3 : rechercher la donnée **IND_INFL_E.ISA**

ÉTAPE 4 : cliquer sur "OK"

ÉTAPE 5 : aller sur l'onglet **Grille de saisie**

ÉTAPE 6 : cocher tous les salariés concernés

	Matricule	Début BS	Fin BS	INDEMNITE INF
I	SALARIE_A			<input checked="" type="checkbox"/>
	SALARIE_B			<input type="checkbox"/>
	SALARIE_C			<input type="checkbox"/>
	SALARIE_D			<input type="checkbox"/>
	Z_MAISON			<input type="checkbox"/>

1.2.3 Comment annuler le déclenchement automatique pour un salarié éligible, par exemple en cas de multi-employeurs ?



ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Bulletin de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Valeurs mensuelles**

ÉTAPE 4 : aller dans le thème **08 - DIVERS AU NET**

ÉTAPE 5 : choisir "**Oui**" sur la donnée **IND_INFL_E.ISA** - INDEMNITE INFLATION – EXCLUSION DU SALARIE DU VERSEMENT

1.2.4 Comment déclencher le versement de l'indemnité inflation sur le bulletin de janvier ?



ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Bulletin de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Valeurs mensuelles**

ÉTAPE 4 : aller dans le thème **08 - DIVERS AU NET**


ÉTAPE 5 : choisir "**Oui**" sur la donnée **IND_INFL_D.ISA** - INDEMNITE INFLATION – DECLENCHEMENT DU SALARIE DU VERSEMENT

1.2.5 Comment réaliser un rappel sur salarié sorti pour verser l'indemnité inflation ?

Les salariés présents en contrat dans l'entreprise en octobre 2021 sont éligibles au versement de l'indemnité inflation.

Dans le cas où ces salariés sont sortis lors de la réalisation des bulletins de décembre, il est nécessaire de réaliser un rappel sur salarié sorti pour verser l'indemnité inflation.

La fiche d'aide **2.13** est disponible dans ISAPAYE dans  pour le détail de la procédure.

 En calcul de bulletin de salaire, lors de la réalisation du rappel sur salarié sorti, il est nécessaire d'indiquer "**0**" dans la colonne "**Assiette**" du rappel de cotisation dans l'onglet **DSN/Régularisations des cotisations**.

1.2.6 Vérifier la DSN Mensuelle

Vérifier le bordereau de paiement :

DSN URSSAF

En "**Voir/Modifier**" de la DSN :



- aller sur le bordereau URSSAF
- se positionner sur le bordereau de décembre
- vérifier le code **CTP 390** – INDEMNITE INFLATION

- aller sur l'onglet **Paie** : le montant de l'indemnité inflation apparait et est déduit du paiement dans la limite du montant des cotisations à payer sur le bordereau en cours

Cotisations			
Cotisations établissement		Paie	
Code Ducs	Libellé	Montant	
027	CONTRIBUTION AU DIALOGUE SOCIAL	0,00	
100	CAS GENERAL	295,00	
100	CAS GENERAL	309,00	
260	CSG+CRDS REGIME GENERAL	198,00	
332	FNAL CAS GENERAL < 20 SALARES	2,00	
390	INDEMNITE INFLATION	-100,00	
668	REDUCTION GENERALE	-236,00	
772	CONTRIB. ASSURANCE CHOMAGE	81,00	
937	COTISATION AGS CAS GENERAL	3,00	
952	CONTRAT EMPLOI CONSOLIDE	11,00	

DSN MSA

En "Voir/Modifier" de la DSN :



- aller sur le bordereau MSA
- se positionner sur le bordereau de décembre
- aller sur l'onglet **Paie** : le montant de l'indemnité inflation apparait et est déduit du paiement dans la limite du montant des cotisations à payer sur le bordereau en cours

Cotisations			
Cotisations établissement		Paie	
Code	Libellé	Montant	
CSG001.ISA	CSG NON DEDUCTIBLE	77,87	
CSG002.ISA	CSG DEDUCTIBLE	220,62	
FILLON15.ISA	REDUCTION DE CHARGES FILLON ETENDUE	-173,46	
FILLON16.ISA	REGUL. REDUCTION CHARGES FILLON ANNUALISEE ETENDUE	-0,03	
FILLON21.ISA	REDUCTION DE CHARGES CHOMAGE	-31,93	
FILLON22.ISA	REGUL. REDUCTION DE CHARGES ANNUALISEE CHOMAGE	-0,01	
FILLON25.ISA	REDUCTION DE CHARGES RETRAITE NON CADRE	-40,77	
FNAL_TA003.ISA	FNAL TA MSA	3,22	
FORM_TS.ISA	FORMATION TS	6,45	
F_PARIT.ISA	CONTRIBUTION AU DIALOGUE SOCIAL	0,51	
IND_INFL01.ISA	INDEMNITE INFLATION - INFORMATION POUR DSN	-100,00	
MALADE.ISA	MALADIE TS	225,62	
MED_TRAV01.ISA	SERVICE SANTE AU TRAVAIL versé à la MSA	13,54	
MSA_PEC.ISA	PARTS PAT. OCCAS PRISES EN CHARGE PAR MSA	-59,54	
PROVEA.ISA	PROVEA	6,45	
RETR_AGRI1.ISA	RETRAITE TA/T1	249,78	
TODE_REDUK.ISA	EXONERATION TODE	-300,30	
VEIL_TA.ISA	VEILLESSE TA	497,96	
VEIL_TS.ISA	VEILLESSE TS	74,13	

! Pour les rappels sur salariés sortis un bordereau sur le mois d'octobre sera présent avec un montant négatif (dans le cas où aucune autre régularisation n'est présente sur cette période).

L'organisme prendra connaissance de ce montant par le biais de la DSN mensuelle et l'employeur devra se rapprocher de l'URSSAF ou de la MSA pour connaître les modalités de remboursements.

C.9 Quand et comment les employeurs seront-ils remboursés ?

L'ensemble des employeurs, à l'exception de l'Etat et d'opérateurs désignés par arrêtés, seront remboursés dès le versement, lors du paiement des cotisations sociales sur les rémunérations du même mois.

Ils déduiront les sommes versées aux salariés et aux agents publics des cotisations dues dès l'échéance de paiement suivante. En cas de montant supérieur à celui des cotisations dues, l'excédent sera soit imputé sur des échéances ultérieures soit remboursé directement.

Cf : <https://boss.gouv.fr/portail/accueil/mesures-exceptionnelles/questions-reponses-versement-de.html>

1.2.7 Correction apportée dans la version ISAPAYE 2022

La ligne au net **IND_INFL.ISA** entrainé à tort dans le coût de l'entreprise.

Le compteur **COUT_ENT.ISA** a été supprimé de la ligne de net **IND_INFL.ISA** au 01/12/2021

Aucune manipulation.

1.2.8 Que doit faire l'utilisateur en cas de rémunération supérieure à 4.5 SMIC?



ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Bulletin de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : sur le salarié concerné, aller dans l'onglet **Valeurs mensuelles**

ÉTAPE 3 : dans le thème **19 ACTIVITE PARTIELLE** saisir "**OUI**" sur la donnée **TH_CH_P21T.ISA**

1.3 Activité partielle

1.3.1 Que dit la loi ?



Depuis le début de la crise sanitaire COVID les règles relatives à l'activité partielle ont été modifiées temporairement pour 2020 puis pour 2021.

Pour l'année 2022, certaines règles ont été prolongées et d'autres pérennisées.

Pour 2022 :

- ✓ Les salariés en contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation dont la rémunération est inférieure au SMIC reçoivent une indemnité horaire d'activité partielle d'un montant égal au pourcentage du SMIC qui leur est applicable au titre des dispositions légales ou conventionnelles.

1.3.2 Que fait le programme ?

- ✓ Modification de la donnée **TH_CH_P03.ISA** - SALARIE INDEMNISE A HAUTEUR DE SA REMUNERATION LEGALE

Aucune manipulation.

1.4 Information : crédit d'aide COVID

Les crédits d'aide COVID 2 et COVID 3 sont imputables sur les cotisations et contributions dues au titre de l'année 2022.

1.5 Information : JEI

L'exonération JEI s'applique désormais pendant 10 ans au lieu de 7.

1.6 Dossier TRANSPORT : assujettissement à la Caisse CP de l'indemnité jour férié

1.6.1 Que dit la loi ?

Le Document [CICPRP](#) indique ce qui doit entrer dans l'assiette des cotisations des congés payés du transport. Conformément à l'article [L3141-24](#) du Code du Travail et à une jurisprudence constante trois critères de base sont à apprécier pour valider si une rémunération doit entrer dans l'assiette des congés payés :

- Présenter un caractère obligatoire pour l'employeur (cass. soc. 29 juin 1961, n° 60-40404)
- Constituer la contrepartie du travail effectué par le salarié
- Rémunérer une période effectivement travaillée

Le paiement des heures réalisées un jour férié remplit les conditions précitées et doivent entrer dans l'assiette des cotisations des congés payés.

1.6.2 Que fait le programme ?

- ✓ Modification des lignes de brut d'indemnité Jour Férié TRANSPORT pour les affecter au compteur CAISSE_CP.ISA :
 - **HJF_TINF3.ISA** - INDEMNITE JF TRAVAILLES < 3 HEURES
 - **HJF_TSUP3.ISA** - INDEMNITE JF TRAVAILLES >= 3 HEURES

Aucune manipulation.

1.7 Mise à jour des organismes



Mise à jour des listes officielles des organismes qui adhèrent à la DSN.

Pour retrouver ces listes, consulter le référentiel <http://www.net-entreprises.fr/nomenclatures-dsn-p21v01/>.

Objet de la mise à jour	Code organisme	Raison sociale	Code identification
Création	6_AFIDE	FIDELIDADE ASSURANCES - 01/01/2000	AFIDE1
	1URS_277	Urssaf Normandie - 01/12/2021	90209799700016
Suppression	6_SURAVV	SURAVENIR VIE - 01/01/2000 - 31/01/2022	ASURA2
	1URS_257	Urssaf Basse-Normandie - 01/01/1900 - 28/02/2022	75356054900010
	1URS_237	Urssaf Haute-Normandie - 01/01/1900 - 28/02/2022	79511834800015
	3CREPA	CREPA Groupe	44787648300010
	3CREPA_REP	CREPA REP	44870952700015
	3NOTA_CIRS	NOVALIS RETRAITE ARRCO	77567521800157
	3VAU_HUMA	Groupe VAUBAN-HUMANIS	48745434000018
	3NOTA	Groupe NOVALIS TAITBOUT	51151876300012
	3VAHU_CGRC	CGRCR	77565940200041
	3NOTA_CIRC	NOVALIS RETRAITE AGIRC	78439476900011
3VAHU_IRNE	IRNEO	78371190600017	

Modification	6MPIBM	NUOMA MUTUELLE - 01/01/2000	391346236
	6_HUMANIS	MALAKOFF HUMANIS ASSURANCES - 01/01/2000 -	AHUMA1
	6MUTMCP2	Jaji - 01/01/2020	OCMUTMCP2

1.8 Mise à jour des valeurs et taux au 1^{er} janvier 2021

Certaines valeurs (en jaune) ont été connu après l'envoi des mises à jour des taux et valeurs du 05 janvier 2021.

Smic mensuel net	1 304 €	1 314 €	SMIC010.ISA
Retenue source : Assiette Minimum Mensuelle seuil1	1 252 €	1 269 €	RET_SOURC1.ISA
Retenue source : Forfait journalier seuil1	48 €	49 €	RET_SOURC2.ISA
Retenue source : Minimum de versement	8 €	8 €	RET_SOURC3.ISA
Retenue source : Assiette Minimum Mensuelle seuil2	3 630 €	3 681 €	RET_SOURC4.ISA
Retenue source : Forfait journalier seuil2	140 €	142 €	RET_SOURC5.ISA

Cotisations spécifiques VRP					
Maladie VRP multcartes TS		13 %		13 %	MAL_VRPM.ISA
Vieillesse VRP multcartes TA	6,90 %	6,90 %	6,90%	6,90%	VIEIL_VRP.ISA
FNAL VRP multcartes TA		0,10 %		0,10%	FNAL_VRP.ISA
Accident Travail VRP multi.		0,80%		0,85%	AT_VRPM.ISA

CHIFFRES UTILES	2021	2022	Variable ISAPAYE
Taxe sur salaires ⁽¹⁾			
Seuil 1 Taxe salaire annuelle	8 020 €	8 132 €	TAXE_SAL1.ISA
Seuil 2 Taxe salaire annuelle	16 013 €	16 237 €	TAXE_SAL2.ISA
Seuil 3 Taxe salaire annuelle	999 999 999 €	999 999 999 €	TAXE_SAL3.ISA
Seuil 1 Taxe salaire mensuelle	668 €	678 €	TAXE_SALM1.ISA
Seuil 2 Taxe salaire mensuelle	1 334 €	1 353 €	TAXE_SALM2.ISA
Seuil 3 Taxe salaire mensuelle	83 333 333 €	83 333 333 €	TAXE_SALM3.ISA

Retrouver la documentation complète mise à jour sur l'espace client.

1.9 Modifications/évolutions des états

1.9.1 État **FISCAL_DSN** – retrait du CIMR

Ajout d'une zone conditionnelle pour faire apparaître le CIMR uniquement en 2019.

Aucune manipulation.

1.9.2 État **ZFAOM**

- ✓ Modification du commentaire pour la compétitivité renforcée :
- ✓ Masquage du coefficient si le salarié est en compétitivité spéciale et que la rémunération est comprise entre 1.7 et 2.5 smic.

Aucune manipulation.

1.9.3 Bulletin clarifié

Une modification est apportée sur le **BULL_CLAR.ISA** et le **BULL_CLAR2.ISA**.

Ces évolutions s'appliquent à compter de janvier 2022.

- ✓ Modification du libellé "**NET A PAYER**" par "**NET A PAYER AU SALARIE**"

NET À PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU					1 595,24
Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie					33,49
Impôt sur le revenu		Base	Taux	Montant	Cumul annuel
Impôt sur le revenu prélevé à la source		1 419,77	2,10 %	29,82	29,82
Montant net des heures complémentaires / supplémentaires exonérées				232,56	232,56
SALAIRE par chèque le : 31/01/2022					Net à payer au salarié
					1 565,42 Eur
					10 268,48 Frs
Solde des congés payés	Acquis	Pris	Solde	Allègement de cotisations + part réduite cotisation Allocations familiales	475,11 Eur
Congés de l'année	30,00		30,00	Total versé par l'employeur (Super brut)	2 229,16 Eur
Congés en cours d'acquisition	20,00		20,00		

Pour rappel les évolutions suivantes ont été livrées en version 12.90 :

Ajout d'une colonne "Cumul montant" pour le PAS et les heures sup/compl exonérées

- ✓ Modification pour les heures supplémentaires des apprentis :

Le montant des heures défiscalisées correspond au montant brut de la rémunération des heures défiscalisées, réduit de la part de CSG en théorie déductible, soit :

Montant brut – (Montant brut x 0,9825 x 0,068)



Pour les apprentis, le montant net à déclarer **correspond au montant brut**, du fait de l'exonération de CSG dont bénéficient les apprentis sur leur salaire.

Exemple :

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COTISATIONS PATRONALES
SALAIRE DE BASE	151,67	8,17	1 239,14		
HEURES A 125% STRUCTURELLES	17,33	10,21	176,94		
Dont H: 125% structurelles exo	17,33	10,21	176,94		
TOTAL BRUT			1 416,08		
SANTÉ					
Sécurité sociale-Maladie Maternité Invalidité Décès	1 416,08				99,13
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès TS	1 416,08	0,50		7,08	7,08
Complémentaire santé				28,72	60,00
RETRAITE					
Sécurité sociale plafonnée	1 416,08	6,90		11,07	121,07
Sécurité sociale déplafonnée	1 416,08	0,40		0,64	26,91
Complémentaire Tranche 1	1 416,08	4,01		6,43	85,11
FAMILLE	1 416,08				48,85
ASSURANCE CHÔMAGE					
Chômage	1 416,08				59,47
ALTRÉS CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR					12,51
EXONÉRATIONS DE COTISATIONS EMPLOYEUR	17,33				-434,57
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS				51,67	85,56
REDUCTION SALARIALE H SUP			2,27		
EXO. FISCALE HS/HC				176,94	
NET IMPOSABLE			1 247,47		
NET À PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU					1 364,41
Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie					0,00
Impôt sur le revenu		Base	Taux	Montant	Cumul annuel
Impôt sur le revenu prélevé à la source		0,00	0,00 %	0,00	0,00
Montant net des heures complémentaires / supplémentaires exonérées				176,94	176,94
SALAIRE par virement le : 31/01/2022					Net à payer au salarié
					1 364,41 Eur
					8 949,94 Frs
Solde des congés payés	Acquis	Pris	Solde	Allègement de cotisations + part réduite cotisation Allocations familiales	434,57 Eur
Congés de l'année	12,50		12,50	Total versé par l'employeur (Super brut)	1 501,64 Eur
Congés en cours d'acquisition	5,00		5,00		

Pour appliquer ces modifications :

- Modification du champ calcul **MONTANT_NET_HSUP_EXO**
- Modification du champ calcul **CUMUL_ANNUEL_MONTANT_NET_HSUP_EXO**

Aucune manipulation.**1.10 Chèques vacances pour les mandataires**

Les mandataires ne sont exonérés ni socialement ni fiscalement en ce qui concerne la participation patronale aux chèques vacances.

Les données **CHV001.ISA** et **CHV001_F.ISA** permettent l'assujettissement aux cotisations des parts patronales.

En ce qui concerne l'assujettissement fiscal, une adaptation de paramétrage est mise en place pour éviter les manipulations clients.

- ✓ Modification de la donnée **CV005_I.ISA** au 01/01/2022.

Aucune manipulation.**1.11 Déduction patronale sur heures supplémentaires**

Les heures supplémentaires effectuées au-delà du contingent n'ont plus besoin d'être autorisées. Elles sont désormais également concernées par la déduction patronale.

- ✓ La ligne d'alerte **HSUP_QUOTA.ISA** - ALERTE : DEPASSEMENT CONTINGENT ANNUEL D'HEURES SUPPLEMENTAIRES a été modifiée pour ne plus s'enclencher à compter de 2022.

Aucune manipulation.

Cf : <https://boss.gouv.fr/portail/accueil/allgements-et-exonerations/exonerations-heures-supplementai.html>
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000038610232/

1.12 ZFAOM : modifications des commentaires des lignes ZFAOM renforcé

- ✓ Le commentaire suivant a été ajouté sur les lignes de ZFAOM renforcé :

Entreprise au 1er janvier 2020 :

- Pour les salaires inférieurs à 1.70 SMIC => exonération totale
- Pour les salaires supérieurs ou égaux à 1.70 SMIC et inférieurs à 2.70 SMIC
=> application d'un régime dégressif de manière à devenir nul lorsque la rémunération est égale à 2.70 SMIC.
Coefficient = $(2 \times T/0.7) * (2,7 * SMIC * Nb \text{ heures rémunérées} / \text{rémunération mensuelle} - 1)$

Aucune manipulation.**1.13 Cotisation CET : Correction en cas de changement de statut non-cadre à cadre**

Lors du changement de statut d'un salarié qui passe de non-cadre à cadre la ligne de cotisation CET (Contribution d'Équilibre Technique) ne reprenait pas le cumul de la cotisation retraite non-cadre.

Une modification a été apportée pour la donnée **RETR_ASS1C.ISA** – CUMASSIETTE RETRAITE TA/T1 RETENUE.

Aucune manipulation.**1.14 Correction de la limite d'exonération BER pour les VRP**

L'exonération doit se calculer en fonction des heures indemnisées.

- ✓ Modification de la donnée au 01/01/2022 : **LIM_VRP006.ISA** – LIMITE EXO : VRP BER

Aucune manipulation.

Cette documentation correspond à la version 13.00. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.